

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC057

OBJET : PLACE CHARLES DE GAULLE - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite réaliser des travaux de rénovation de la Place Charles De Gaulle, notamment sur la dalle du parking souterrain,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser un contrôle technique, missions L, LE et HAND,

CONSIDERANT que la société Bureau Véritas Construction – 4 chemin du tronçon – 49410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR est qualifiée pour réaliser cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la convention de contrôle technique de la société Bureau Véritas Construction – 4 chemin du tronçon – 49410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR pour l'exécution de cette mission.

ARTICLE 2 : Son montant s'élève à 4 920,00 € TTC et sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget principal selon l'échéancier suivant :

Contrôle technique : au démarrage de l'intervention :	960 € TTC
remise du rapport initial :	960 € TTC
6 échéances (1/mois) en phase travaux soit au total	2400 € TTC
au rapport final :	480 € TTC
Gestion administrative : à la 1ère facture :	120 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.